

**Prescriptions à respecter dans le cadre de nouvelles constructions rue Château**

La commune d’Arraye et Han souhaite voir se construire 5 logements au cœur du village, à la place d’une ancienne ferme.

Afin d’assurer la bonne intégration de ces nouvelles habitations dans le tissus urbain existant, la commune souhaite que les futures constructions respectent les principes ci-dessous :

* Avoir un alignement sur rue des façades principales (façades planes sans retraits ni saillies de balcons) et respecter un recul de 6 m par rapport à la limite avec le domaine public ;
* Assurer un maximum de densité en favorisant la mitoyenneté ;
* Proposer des constructions en R+1 en respectant les règles de hauteurs suivantes :
* L’égout de toiture sera à une hauteur maximum de 7 m
* Et la faitière à une hauteur de 9m maximum
* Le faitage sera placé parallèlement à la rue et la toiture sera à 2 pans en respectant une pente comprise entre 45% et 60% ;
* La couverture sera réalisée en tuiles terres cuites de coloris rouge de type losange afin de rappeler la tuile de Jeandelaincourt ;
* Les encadrements de baies devront être en saillie par rapport à la façade (il sera préférable d’avoir des encadrements en brique ou en pierre de taille ou rappelant ces deux matériaux comme dans le village ancien). Ceux – ci pourront être peints d’une couleur différente de la façade, mais dans des tons clairs ;
* Les menuiseries seront soit en volets battants de couleur pastel ou des volets roulants pourront être posés à conditions de mettre en valeur les encadrements de fenêtres soit par un crépi plus clairs soit par des encadrements en briques ou en pierre de taille ou rappelant ces deux matériaux ;
* Les enduits de façade auront un aspect taloché et les coloris seront choisis dans le nuancier CAUE dans une gamme de tons naturels clairs ;
* Entre la façade principale et le domaine public ne seront autorisées que des clôtures de type végétal et de 1m de haut maximum ;
* Prévoir un arbre palissé sur chaque façade principale, à coté de la porte d’entrée (option).

**La commune examinera chaque projet et se réservera le droit de refuser tout projet qui ne serait pas en conformité avec ces prescriptions et avec l’esprit architectural du village.**

Mairie d’ARRAYE ET HAN le 05 avril 2013